

21 DEC. 2018

Le 14 décembre 2018

Monsieur Hervé Deschênes
Président
Conseil Cris-Québec sur la foresterie
Édifice Le Delta 1
11^e étage, local 1180
2875, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2M2

Monsieur le Président,

À la demande de M. Pierre Dufour, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, nous donnons suite à votre lettre du 3 octobre 2018 concernant l'analyse des modifications du plan d'aménagement forestier intégré opérationnel 2018-2023 de l'unité d'aménagement 084-62.

Vous recommandez la poursuite des démarches entourant l'officialisation des territoires d'intérêt particulier pour les Cris (1 % et 25 %) à l'intérieur des six aires de trappe constituant l'unité d'aménagement 084-62. Trois des six aires de trappe (lots n^{os} 14, 15 et 16) pourraient voir officialiser à court terme ces territoires d'intérêt particulier avec la collaboration du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et du Gouvernement de la Nation crie. La Direction générale du secteur nord-ouest du MFFP est prête à collaborer à ce dossier avec le Gouvernement de la Nation crie.

Quant aux trois autres aires de trappe (lots n^{os} 3, 4 et 18), le MFFP est en attente du positionnement du Gouvernement de la Nation crie relativement à la lettre que le Secrétariat aux affaires autochtones a acheminée le 15 novembre 2017. Le gouvernement du Québec suggère que les Cris entreprennent des discussions avec les Algonquins de Lac-Simon pour le lot n^o 18, et avec les Atikamekw d'Obedjiwan pour les lots n^{os} 3 et 4, conformément au contexte exprimé à l'annexe C – Partie I (C-1) de La paix des braves. À ce jour, le MFFP n'a reçu aucune information sur ces discussions.

... verso

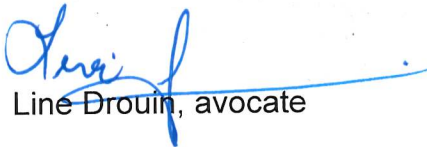
Dans votre avis, vous faites également deux observations dont le MFFP prend bonne note. Bien que votre première observation concernant la désignation de maîtres de trappe cris sur le territoire de l'unité d'aménagement 084-62 ne soit pas du ressort du MFFP, nous appuyons la démarche que vous proposez dans ce dossier. Cela sera bénéfique au bon déroulement du processus de consultation prévu.

En ce qui concerne votre deuxième observation associée au second passage de coupes en mosaïque sur le territoire d'application du régime forestier adapté, le MFFP reconnaît qu'il s'agit d'un élément pour lequel les parties devront développer une compréhension commune. Nous vous tiendrons informé des développements dans ce dossier.

Soyez assuré que les recommandations et les commentaires formulés par le Conseil Cris-Québec sur la foresterie sont pris en considération dans les démarches que nous réalisons.

Recevez, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

La sous-ministre,



Line Drouin, avocate

c. c. M. Abel Bosum, Grand chef, Grand Conseil des Cris